



PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

- - -

S E A N C E

D U

MERCREDI 12 MARS 2025

- - -

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mars 2025

convoquée le 28 février 2025.

sous la présidence de Mme Valérie ROMILLY, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents :</u>	M. ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, Mme DUBOIS, M. MICHALIK, Mme BRUNI, M HONIG, Mme TRAPP, M. SLADEK, M. LEONARD, Mme GORSZCZYK, M. WALKIEWICZ, Mme SANTORO, M. STORCK, Mme CONICELLA, Mme MURA, M. FORFERT, M. KASPRZAK, M. LAMM.		
<u>en fonction</u>	:	29		
<u>présents</u>	:	19		
<u>excusés</u>	:	6	M. ARLEN, Mme TAVARES, Mme KNOB, Mme SOREAU, Mme MOUROT, Mme RUSSO.	
<u>non excusé :</u>	:	4	M. PARACHINI, M SERIS, M. VECCHI, M.HAOUA.	
<u>procurations</u>	:	6	<u>ont donné procuration :</u>	M. ARLEN à Mme ROMILLY Mme TAVARES à Mme BRUNI Mme KNOB à Mme ERNST Mme SOREAU à Mme DUBOIS Mme MOUROT à Mme DA COSTA Mme RUSSO à M. KASPRZAK

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
M. SERIER, Directeur Général des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h06.

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2025

1 FINANCES

- 1.1 BUDGET PRINCIPAL – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- 1.2 BUDGET ANNEXE – REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- 1.3 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

2 AFFAIRES GENERALES

- 2.1 ACQUISITION DE PARCELLES
- 2.2 MISE A DISPOSITION DE DEUX PARCELLES – CONVENTION
- 2.3 CESSION DE PARCELLE – RUE DU PRESBYTERE

3 PERSONNEL MUNICIPAL

- 3.1 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.
- 3.2 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

3.3 CREATION DE LA FORMATION SPECALISEE EN MATIERE DE SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

4 POLE EDUCATION

4.1 MESURE DE CARTE SCOLAIRE A LA RENTREE DE 2025/2026 - INFORMATION

4.2 CREDITS SCOLAIRES 2025

4.3 ETUDES SUPERIEURES – BOURSE EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE A L’ETRANGER

4.4 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

5 ANIMATION DU TERRITOIRE

5.1 ORGANISATION D’UNE COLONIE MUSICALE

5.2 TARIFS SALLE DES FETES – CREATION FORFAIT ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES EXTERIEURES

6 CITOYENNETE

6.1 RENOUVELLEMENT DE L’ADHESION A LA MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN AU TITRE DE L’ANNEE 2025

7 VIE ASSOCIATIVE

7.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES

7.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES

7.3 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DIVERS

8 AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE MADAME LE MAIRE

8.1 Décision n° D/28/2024 (non validée – numéro non réattribué)

8.2 Décision n° D/29/2024 Attribution marché de peinture

9 SERVICES TECHNIQUES

9.1 MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE ET EXPLOITATION PUBLICITAIRE DU MOBILIER URBAIN - LANCEMENT DE CONSULTATION

25 – 06 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2025.

RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2025 qui a été transmis à tous les conseillers.

Présents	:	19
Votants	:	25
Abstentions	:	0

Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

Arrivée de Monsieur Parachini.

Madame le Maire fait un récapitulatif de la situation financière nationale actuelle et l'impact que subiront les collectivités pour y faire face.

25 – 07 BUDGET PRINCIPAL – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du C.G.C.T., Madame le Maire présente au conseil municipal les informations financières essentielles relatives au budget primitif 2025 de la Ville de Hagondange.

Ce budget s'équilibre à **23 193 750 €**. La section consacrée au fonctionnement s'élève à **14 690 100 €**, alors que l'investissement est arrêté à **8 503 650 €**.

Les dépenses inscrites aux différents chapitres de la section de fonctionnement sont :

- de **4 946 000 €** de charges à caractère général,
- de **7 218 100 €** de charges de personnel et frais assimilés,
- de **300 000 €** d'atténuations de produits (FPIC),
- de **1 162 500 €** d'autres charges de gestion courante,
- de **16 500 €** de charges financières,
- de **5 000 €** de charges spécifiques,
- de **1 042 000 €** de dotations aux amortissements.

Les recettes inscrites aux différents chapitres de la section de fonctionnement sont :

- de **60 000 €** d'atténuations de charges,
- de **569 000 €** de produits des services et du domaine,
- de **7 460 000 €** d'impôts et taxes,
- de **3 985 000 €** de fiscalité locale,
- de **2 360 000 €** de dotations et participations,
- de **251 200 €** d'autres produits de gestion courante,
- de **1 000 €** de produits spécifiques,
- de **3 900 €** d'opérations d'ordre entre sections.

Les dépenses inscrites aux différents chapitres de la section d'investissement sont :

- de **156 400 €** d'immobilisations incorporelles,
- de **2 635 000 €** de subvention d'équipement,
- de **1 918 000 €** d'immobilisations corporelles,
- de **3 638 350 €** d'immobilisations en cours,
- de **132 000 €** de remboursements d'emprunts,
- de **3 900 €** d'opérations d'ordre entre sections,
- de **20 000 €** d'opérations d'ordre de section à section.

Les recettes inscrites aux différents chapitres de la section d'investissement sont :

- de **79 650 €** de subventions,
- de **6 440 000 €** d'emprunt,
- de **780 000 €** de dotations,
- de **2 000 €** de cautions,
- de **140 000 €** de produits des cessions d'immobilisations,
- de **1 042 000 €** d'amortissements,
- de **20 000 €** d'opérations d'ordre de section à section.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 mars 2025.

ADOpte le budget primitif 2025 de la Ville de Hagondange.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

25 – 08 BUDGET ANNEXE – REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du C.G.C.T., Madame le Maire présente au conseil municipal les informations financières essentielles relatives au budget primitif 2025 de la Régie de Chaleur de Hagondange, budget annexe de la Ville.

Ce budget présenté au Conseil d'exploitation en date du 27 février 2025 s'équilibre à **2 989 884,80 €**. La section consacrée à l'exploitation s'élève à **379 942,40 €**, alors que l'investissement est arrêté à **2 609 942,40 €**.

Les dépenses inscrites aux différents chapitres de la section d'exploitation sont :

- de **379 932,40 €** de charges à caractère général,
- de **10,00 €** d'autres charges de gestion courante

Les recettes inscrites aux différents chapitres de la section d'exploitation sont :

- de **275 000,00 €** de recettes de gestion de services,
- de **104 942,40 €** de recettes d'ordre

Les dépenses inscrites aux différents chapitres de la section d'investissement sont :

- de 5 000,00 € d'immobilisations incorporelles,
- de 2 500 000,00 € d'immobilisations en cours,
- de 104 942,40 € d'opérations d'ordre

Les recettes inscrites aux différents chapitres de la section d'investissement sont :

- de 2 500 000,00 € de subvention d'investissement versée par la Ville
- de 109 942,40 € d'emprunt

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 27 février 2025,
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 mars 2025,

ADOpte le budget primitif 2025 de la Régie de Chaleur de Hagondange.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	1 (M. LAMM)
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

Monsieur LAMM demande si, d'ores et déjà, la Ville a la capacité de chiffrer le gain économique que représente cet investissement dans le réseau de chaleur urbain.

Madame le Maire répond que la Ville n'a pas assez de recul dans la mesure où le projet n'est pas achevé mais que, néanmoins, le site « Aquarives », raccordé au réseau de chaleur depuis un an, enregistre une baisse significative de $\frac{3}{4}$ des frais facturés par rapport à l'année précédente.

Monsieur MICHALIK ajoute que la finalité est également de maîtriser le prix de chaleur sur la durée.

25 – 09 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

RAPPORT

Madame le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité pour l'exercice de 2025.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 mars 2025,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,43 %
- Taxe d'habitation : 8,45 %

CHARGE Madame le Maire ou son représentant

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la délibération.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

25 – 10 ACQUISITION DE PARCELLES

RAPPORT

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt pour la Ville, de régulariser la situation administrative de deux parcelles propriété de la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section 6 parcelle numéro 226 d'une superficie de 4 a 83 ca située au 22, rue de la Fontaine à Hagondange
- Section 6 parcelle numéro 507/64 d'une superficie de 11 ca située rue Mozart à Hagondange

Le prix d'achat proposé est respectivement pour ces deux parcelles de 30 000 € et 1 €.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 mars 2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser la situation administrative de deux parcelles propriétés de la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution,

DECIDE l'acquisition par la Ville de Hagondange de la parcelle cadastrées section 6 numéro 226, d'une superficie de 4 a 83 ca, sise 22 rue de La Fontaine à Hagondange, au prix de 30 000 €,

DECIDE l'acquisition par la Ville de Hagondange de la parcelle cadastrées section 6 numéro 507/64, d'une superficie de 11 ca, sise rue Mozart à Hagondange, au prix de 1 €,

DECIDE que les frais notariés et annexes seront à la charge de la Ville de Hagondange,

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

25 – 11 MISE A DISPOSITION DE DEUX PARCELLES – CONVENTION

RAPPORT

Madame le Maire explique au Conseil municipal que depuis plusieurs années, la Ville de Hagondange a lancé avec l'appui d'ENES Hagondange (sa Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution) la transition énergétique de son territoire.

Elle souhaite en particulier qu'une production d'électricité par panneaux photovoltaïques soit implantée sur son territoire pour produire une quantité équivalente à ses propres besoins. La Ville a chargé ENES de concevoir et construire à ses frais cette production.

Elle a identifié deux parcelles de son domaine privé, en friche, qui peuvent accueillir une telle installation, cadastrées section 16 parcelles numéros 0377 et 0444, respectivement d'une surface de 7843 m² et 6286 m² (voir plan en annexe).

Ces deux parcelles constituent des friches inexploitable pour la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives au domaine privé des collectivités territoriales (notamment les articles L.1 et L.2221-1),

la Ville souhaite mettre à disposition d'ENES ces parcelles pour l'implantation d'une centrale de production de puissance inférieure à 1 MW pour la durée d'exploitation de cette centrale.

Cette mise à disposition se ferait à titre gracieux, pour une durée de trente ans.

Il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives au domaine privé des collectivités territoriales (notamment les articles L.1 et L.2221-1),

VU le projet de convention de mise à disposition de deux parcelles du domaine privé de la Commune de Hagondange à ENES Hagondange destinées à la production d'électricité par panneaux photovoltaïques,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune et pour sa Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution de bénéficier d'une production d'électricité par panneaux photovoltaïques,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

25 – 12 CESSION DE PARCELLE – RUE DU PRESBYTERE

RAPPORT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée par Monsieur Pierre TARALL domicilié 12, rue du Soleil à Tetange (Luxembourg) pour l'acquisition d'une parcelle rue du Presbytère.

La parcelle concernée est cadastrée section 3 n°298/70 pour une superficie de 17 ca.

La valeur vénale de ladite parcelle a été estimée à 3 900,00 € HT par les services des Domaines en date du 20 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder cette parcelle au prix estimé auquel il faut ajouter les frais de division par un géomètre d'un montant de 1 101,51 € HT, soit un montant arrondi à 5 000 € HT.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 mars 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Domaine en date du 20 décembre 2024 sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section 3 n°298/70,

DECIDE de céder à Monsieur Pierre TARALL, domicilié 12, rue du Soleil à Tetange (Luxembourg), ou tout autre organisme s'y substituant, la parcelle cadastrée section 3 n°298/70, d'une superficie de 17 ca, au prix de 5 000,00 € HT,

DECIDE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

25 – 13 COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE CHASSE. DESIGNATION DES MEMBRES

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville est confrontée à la présence de nombreux sangliers sur son territoire. Malgré la mise en place de battues administratives en concertation avec les services de l'Etat, la situation perdure.

Il convient donc, dès à présent, de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur à savoir la mise en location de baux de chasse communaux.

Pour ce faire, il y a lieu de constituer une commission communale consultative de chasse.

Cette commission est constituée par :

- Madame le Maire, membre de droit, ou ses représentants, et deux conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le (les) comptable(s) assignataire(s) de la commune ou le (leurs) représentant(s) désigné par le(s) comptable(s) ;
- Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- Le lieutenant de louveterie territorialement compétent ou un lieutenant de louveterie désigné par lui ;
- Le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ou son représentant ;
- Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- Un représentant de l'office national des forêts.

Cette commission sera obligatoirement consultée sur la consistance des lots, les demandes de réserves et enclaves, le choix du mode de mise en location des lots, l'agrément des candidatures à la location, les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse, ...

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux conseillers municipaux qui seront amenés à siéger au sein de cette commission.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCDEDE à la désignation de deux conseillers municipaux en qualité de membres de la commission communale consultative de chasse.

- M. ERNST
- M. HONIG

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

25 – 14 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.

RAPPORT

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'organigramme comme suit :

1. La suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe (catégorie B de la filière technique) à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025
2. La suppression d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative) à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025
3. La suppression de sept postes d'adjoint d'animation (catégorie C de la filière animation) à temps non complet à raison de 6 h 23 par semaine à compter du 1^{er} mars 2025
4. La suppression d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C de la filière animation) à temps non complet à raison de 17 h 34 par semaine à compter du 1^{er} mars 2025
5. La création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à compter du 1^{er} mars 2025
6. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 20 h 52 par semaine en un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 17 h 15 par semaine à compter du 1^{er} mars 2025
7. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 18 h 30 par semaine en un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 20 h 30 par semaine à compter du 1^{er} avril 2025
8. La transformation d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C de la filière sanitaire et sociale) en un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025
9. La transformation d'un poste de rédacteur à temps complet (catégorie B de la filière administrative) en un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 février 2025,

DECIDE la suppression, la création et la transformation de(s) poste(s) présenté(s) ci-dessus.

Présents : 20
Votants : 26
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

25 – 15 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

RAPPORT

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le régime indemnitaire à compter du 1^{er} mars 2025 sur les points et aux motifs suivants :

- Suppression de la carence de 6 mois permettant de bénéficier du 13^{ème} mois et des primes de vacances et de Noël ; ces primes seront versées au prorata temporis à tous les agents présents le mois du versement sans conditions d'ancienneté.

Cette mesure contribuera à accroître l'attractivité de la Ville lors des prochains recrutements.

- Augmentation du plafond de l'IFSE et du CIA pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise logés comme suit :

AGENT DE MAITRISE	G1	Chef de service	1550	6200	7750
	G2	Chef de service adjoint ou Responsable d'un secteur d'activité	1100	4400	5500

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-2 relatif à la rémunération principale, l'article L. 714-1 relatif aux primes et indemnités et les articles L. 714-4 à L. 714-13 relatif aux régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°91-875 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifié,
VU l'ensemble des textes réglementaires relatifs aux primes et indemnités,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifiant le régime indemnitaire des agents de l'Etat modifié,

VU le décret n°2017-829 du 5 mai 2017 portant création d'une indemnité temporaire d'accueil pour le personnel des préfectures et abrogeant le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale établissant une équivalence provisoire avec la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP,

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du RIFSEEP aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du RIFSEEP aux corps des secrétaires administratifs,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des attachés d'administration,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du RIFSEEP aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du RIFSEEP aux corps des adjoints techniques de l'intérieur,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du RIFSEEP aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse,

VU l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application du RIFSEEP à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B,

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

VU la D.C.M. en date du 25 septembre 2024 relative au régime indemnitaire,

VU l'avis du Comité Social Territorial sur les modifications apportées au régime indemnitaire en date du 24 février 2025,

DECIDE de modifier le régime indemnitaire du personnel municipal de Hagondange comme suit à compter du 1^{er} mars 2025 :

I – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1° - Cadres d'emplois concernés

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- attaché,
- rédacteur,
- éducateur des APS,
- adjoint administratif,
- agent spécialisé des écoles maternelles,
- opérateur des APS,
- adjoint d'animation,
- adjoint du patrimoine,
- adjoint technique,
- agent de maîtrise,
- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- ingénieur territorial,
- technicien territorial,
- cadre territorial de santé paramédical,
- puéricultrice territoriale,
- éducateur territorial de jeunes enfants,
- auxiliaire de puériculture territoriale

2° - Règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.)
- L'indemnité de difficulté administrative (I.D.A.)
- L'indemnité de langue (I.L.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité de participation aux travaux (I.P.T. maintenue au titre des avantages acquis)
- La prime d'encadrement (cadre d'emploi des puéricultrices)
- La prime de service (cadre d'emploi des puéricultrices)

- L'indemnité spécifique de service de la filière sanitaire et sociale
- La prime spécifique de la filière sociale (cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux)
- La prime d'encadrement forfaitaire (cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux)
- L'indemnité de sujétions spéciales (cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture)
- L'enveloppe complémentaire ou nouveau régime indemnitaire (maintenu au titre des avantages acquis)
- La prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...) ou à des sujétions particulières (régisseur)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- Les avantages collectivement acquis dans la collectivité
- L'allocation sociale aux parents d'enfants handicapés
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif

3° - Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

A - Le principe

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions du cadre d'emploi au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception :
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination et/ou de conception
 - Responsabilité de pilotage de projet ou d'opération
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité ou niveau de difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Niveau de qualification
 - Temps d'adaptation

- Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers, des projets ou des domaines de compétences
- Sujétions ou contraintes particulières :
 - Exposition particulière à un ou plusieurs risques professionnel(s) en terme d'accident ou de maladie
 - Responsabilité matérielle et de sécurité pour autrui
 - Responsabilité financière
 - Confidentialité
 - Fréquence et nombre des relations internes et/ou externes

B – Modulations individuelles du montant de l'I.F.S.E.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis par cadre d'emploi.

Ce montant attribué fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration de ses savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

4° – Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)

A - Le principe

Le complément indemnitare annuel est lié à l'engagement professionnel, à la manière de servir, à la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail.

Ces critères sont appréciés au cours de l'entretien professionnel.

Partant du postulat que tous les agents répondent aux attentes, un montant sera déterminé par poste en tenant compte du niveau attendu dans l'engagement professionnel, la manière de servir, la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail.

B - Modulations individuelles du montant du C.I.A.

Ce montant sera affecté d'un taux valable pour une durée d'un an maximum, suite aux conclusions de l'entretien professionnel annuel, comme suit :

- Taux > à 1 dans la limite de l'enveloppe, pour les agents dont la synthèse générale du bilan de l'année écoulée fait apparaître qu'ils répondent aux attentes et ont

fait face au cours de l'année écoulée à une intensification de leurs activités du fait de circonstances exceptionnelles,

- Taux de 1 pour les agents dont la synthèse générale du bilan de l'année écoulée fait apparaître qu'ils répondent aux attentes ou qu'ils sont en cours d'adaptation au poste suite à une embauche ou un changement de service au cours de l'année,
- Taux de 80 % pour les agents dont la synthèse générale du bilan de l'année écoulée fait apparaître qu'ils répondent partiellement aux attentes ou qu'ils sont en cours d'adaptation à leur poste au-delà d'un an
- Taux de 50 % pour les agents dont la synthèse générale du bilan de l'année écoulée fait apparaître qu'ils répondent partiellement aux attentes malgré les objectifs ou/et outils déjà mis en place,
- Taux de 0 pour les agents dont la synthèse générale du bilan de l'année écoulée fait apparaître qu'ils répondent insuffisamment aux attentes

5° - Plafonds par cadre d'emploi et groupes pour l'I.F.S.E. et le C.I.A.

Les montants plafonds de l'I.F.S.E. et du C.I.A. prévus par cadre d'emploi et par groupe sont fixés comme suit **pour les agents non logés** :

CADRE D'EMPLOI	Groupe de fonctions	Emplois à titre indicatif	I.F.S.E. Montant annuel maximum	C.I.A. Montant annuel maximum	TOTAL Montant annuel maximum
ATTACHE	G1	Direction générale de la collectivité	7000	28000	35000
	G2	Direction d'un service stratégique, direction adjointe de la collectivité	6000	24000	30000
	G3	Responsable de service ou de structure ou direction adjointe d'un service stratégique	4000	16000	20000
	G4	Chargé de mission	2000	8000	10000
REDACTEUR	G1	Responsable de service	3800	15200	19000
	G2	Responsable d'un secteur d'activité spécifique (état civil, marchés publics...), responsable de service adjoint	3000	12000	15000

	G3	Poste administratif nécessitant une qualification spécifique et/ou une responsabilité particulière ; poste nécessitant une polyvalence	2000	8000	10000
ADJOINT ADMINISTRATIF	G1	Poste administratif nécessitant une qualification spécifique et/ou une responsabilité particulière ; poste nécessitant une polyvalence	2000	8000	10000
	G2	Poste administratif d'exécution	1400	5600	7000
INGENIEUR	G1	Direction d'un service stratégique, direction adjointe de la collectivité	6000	24000	30000
	G2	Responsable de service adjoint	4000	16000	20000
TECHNICIEN (création d'un groupe supplémentaire)	G1	Responsable du CTM	4000	16000	20000
	G2	Responsable de service ou responsable adjoint de service	3000	12000	15000
	G3	Poste technique nécessitant une qualification spécifique et/ou une responsabilité particulière ; poste nécessitant une polyvalence	2000	8000	10000
AGENT DE MAITRISE	G1	Chef de service	2400	9600	12000
	G2	Chef de service adjoint ou Responsable d'un secteur d'activité technique	2000	8000	10000
ADJOINT TECHNIQUE	G1	Compétences spécialisées, contraintes ou responsabilités particulières	2000	8000	10000
	G2	Poste d'exécution	1400	5600	7000
EDUCATEUR DES APS	G1	Responsable du service des sports	3800	15200	19000

	G2	Poste nécessitant une responsabilité particulière	2000	8000	10000
	G3	Educateur encadrant	1400	5600	7000
OPERATEUR DES APS	G1	Poste nécessitant une responsabilité particulière	2000	8000	10000
	G2	Poste d'exécution	1400	5600	7000
CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL	G1	Direction du multi-accueil	4000	16000	20000
PUERICULTRICE TERRITORIALE	G1	Responsable du RPE	3000	12000	15000
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	G1	Direction adjointe de structure	3000	12000	15000
	G2	Poste nécessitant une qualification spécifique et/ou une responsabilité particulière	2000	8000	10000
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	G1	Responsable d'une section ou poste nécessitant une qualification spécifique et/ou une responsabilité particulière	2000	8000	10000
	G2	Poste d'exécution	1400	5600	7000
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	G1	Poste nécessitant une qualification spécifique et/ou une responsabilité particulière ; poste nécessitant une polyvalence	2000	8000	10000
	G2	Poste d'exécution	1400	5600	7000
ANIMATEUR	G1	Direction Pôle éducation, Direction Centre socio-culturel	3800	15200	19000
ADJOINT D'ANIMATION	G1	Poste nécessitant une qualification spécifique et/ou une responsabilité particulière ; poste nécessitant une polyvalence	2000	8000	10000

	G2	Poste d'exécution	1400	5600	7000
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	G1	Direction de la bibliothèque	3800	15200	19000
	G2	Direction adjointe de la bibliothèque	2000	8000	10000
ADJOINT DU PATRIMOINE	G1	Poste nécessitant une qualification spécifique et/ou une responsabilité particulière ; poste nécessitant une polyvalence	2000	8000	10000
	G2	Poste d'exécution	1400	5600	7000

Les montants plafonds de l'I.F.S.E. et du C.I.A. prévus par cadre d'emploi et par groupe sont fixés comme suit **pour les agents logés** :

AGENT DE MAITRISE	G1	Chef de service	1550	6200	7750
	G2	Chef de service adjoint ou Responsable d'un secteur d'activité	1100	4400	5500
ADJOINT TECHNIQUE	G1	Compétences spécialisées, contraintes ou responsabilités particulières	1300	5200	6500
	G2	Poste d'exécution	700	2800	3500

Dans l'éventualité où un agent logé aurait un cadre d'emploi autre que ceux susvisés, le régime indemnitaire applicable à l'agent logé devra répondre à la double condition suivante :

- respecter la limite du plafond annuel fixé par l'Etat pour les agents logés, afférent au cadre d'emploi et au groupe de l'agent;
- ET
- respecter la limite du plafond annuel fixé par la présente délibération pour les agents non logés, afférent au cadre d'emploi et au groupe de l'agent.

II – AUTRES PRIMES ET INDEMNITES

1° - Filière administrative

Dénomination de la prime ou de l'indemnité	Cadres d'emploi, grades ou fonctions concernés	Modalités de calcul ou montant mensuel pour un agent à temps complet	Coefficient selon les fonctions exercées
--	--	--	--

		pour le calcul de l'enveloppe budgétaire	
Prime de responsabilité	Directeur général des services	15 % du traitement indiciaire brut	0 à 1

2° - Filière culturelle

Dénomination de la prime ou de l'indemnité	Cadres d'emploi, grades ou fonctions concernés	Modalités de calcul ou montant mensuel pour un agent à temps complet pour le calcul de l'enveloppe budgétaire	Coefficient selon les fonctions exercées
Enveloppe complémentaire	Tous les grades du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique en poste à la ville de Hagondange et en bénéficiant au 25/09/2003	34 € au titre des avantages acquis	de 0 à 1
Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement	Cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique	Fixées par les décrets n° 91-875 et 50-1253	de 0 à 1
Indemnité de difficulté administrative	Tous les grades des cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement	En fonction de l'IB détenu par l'agent : 1,83 € pour IB <370 ; 2,29 € pour les IB de 370 à 950 ; 3,05 € pour IB >950 (décret 46-2010 du 17 septembre 1946)	
Indemnité de langue	Tous les grades des cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique	7,32 € au titre des avantages acquis (décret 74-39 du 18 janvier 1974)	

3° - Filière police municipale

Dénomination de la prime ou de l'indemnité	Cadres d'emploi, grades ou fonctions concernés	Plafond annuel	Détermination de la part fixe	Plafond annuel de la part variable pour un versement mensuel

Indemnité spéciale de fonction et d'engagement	Tous les grades des cadres d'emploi des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale	Plafond maximum fixé par le décret 2024-614	taux maximum fixé par le décret 2024-614	50 % du plafond maximum fixé par le décret 2024-614
--	--	---	--	---

4° - Filière technique

Dénomination de la prime ou de l'indemnité	Cadres d'emploi, grades ou fonctions concernés	Modalités de calcul ou montant mensuel pour un agent à temps complet pour le calcul de l'enveloppe budgétaire	Coefficient selon les fonctions exercées
Indemnité horaire pour travail normal de nuit	Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Taux horaire : 0,17 € (au 01.01.2002)	
Majoration pour travail intensif *	Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Taux majoré de 0,80 € par heure (au 01.01.2002)	

*Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

5° - Toutes filières

Dénomination de la prime ou de l'indemnité	Agents concernés	Modalités de calcul ou montant mensuel pour un agent à temps complet et référence des textes
Allocation sociale aux parents d'enfants handicapés	Agents titulaires ayant à charge un enfant reconnu handicapé par la MDPH jusqu'au 20ème anniversaire de l'enfant	Montant fixé annuellement par une circulaire concernant les prestations individuelles interministérielles d'action sociale à réglementation commune (158,89 € à ce jour)
Indemnité d'astreinte ou de permanence	Tous les agents sollicités dans les cas suivants : contraintes administratives, surveillance du patrimoine municipal, ouverture-fermeture de bâtiments municipaux, organisation de manifestations publiques culturelles ou sportives, sécurisation de la voie publique, circonstances exceptionnelles	Fixé par arrêté ministériel en fonction de la filière et de la nature de l'astreinte (d'exploitation, de sécurité, de décision)

Dénomination de la prime ou de l'indemnité	Agents concernés	Modalités de calcul ou montant mensuel pour un agent à temps complet et référence des textes
Indemnité de régisseur	Agents exerçant les fonctions de régisseur à l'exclusion de ceux percevant une N.B.I. à ce titre ou éligibles au R.I.F.S.E.E.P.	Montant annuel fixé par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 en fonction du montant des fonds à gérer par le régisseur
I.H.T.S	Tous les agents de catégorie B et C et les agents de catégorie A de la filière sanitaire et sociale	Barème selon l'indice détenu, le nombre d'heures effectuées et le moment où elles sont effectuées (nuit, dimanche ou férié)
Heures complémentaires	Tous les agents à temps non complet	Majoration du taux de l'heure complémentaire de 10 % pour les heures complémentaires dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service de l'emploi et de 25 % pour les heures complémentaires suivantes (article 5 du décret du 20 mai 2020)
Indemnité forfaitaire pour élections	Tous les agents ne pouvant pas bénéficier des IHTS	Modalité de calcul prévu par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 avec un taux horaire maximum correspondant au taux horaire pour travail supplémentaire de dimanche d'un rédacteur principal de 1ère classe au dernier échelon majoré de 10 % soit 44,45 € au 1 ^{er} juillet 2024
Indemnité dégressive	Les agents titulaires qui bénéficiaient de l'indemnité exceptionnelle CSG au 30 avril 2015	1/12ème du montant annuel brut de l'indemnité versée au titre de l'année 2014 avec réduction jusqu'à extinction lors de chaque avancement de grade ou d'échelon, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du TIB de l'agent ; cette dernière disposition ne s'applique qu'aux agents dont l'IM est égal ou supérieur à 400
Primes de vacances et de Noël	Tous les agents titulaires et non titulaires indiciaires présents au moment du versement	Montant fixe : 197.96 € au 1 ^{er} mars 2025, revalorisé en fonction du point d'indice ; versement en décembre et en juin au prorata temporis ; abattement de 1/60ème par jour d'absence maladie dans les 6 mois précédant le versement
13ème mois	Tous les agents titulaires et non titulaires indiciaires présents au moment du versement	Base de calcul : salaire indiciaire de base + indemnité de résidence du mois de juillet ; versement en novembre ;

Dénomination de la prime ou de l'indemnité	Agents concernés	Modalités de calcul ou montant mensuel pour un agent à temps complet et référence des textes
		<p>montant calculé au prorata temporis ; abattement de 1/120ème par jour d'absence maladie (hors affection de longue durée ou assimilé) dans les 12 mois précédant le versement avec une carence de 10 jours ; l'abattement calculé est modulé en fonction de l'ancienneté dans la collectivité avec coefficient de 1 pour une ancienneté < ou = à 3 ans, 0.9 pour une ancienneté > à 3 ans et < ou = à 6 ans, 0.8 pour une ancienneté > à 6 ans et < ou = à 9 ans, 0.7 pour une ancienneté > à 9 ans et < ou = à 12 ans, 0.6 pour une ancienneté > à 12 ans et < ou = à 15 ans, 0.5 pour une ancienneté > à 15 ans et < ou = à 18 ans, 0.4 pour une ancienneté > à 18 ans et < ou = à 21 ans, 0.3 pour une ancienneté > à 21 ans et < ou = à 24 ans, 0.2 pour une ancienneté > à 24 ans et < ou = à 27 ans, 0.1 pour une ancienneté > à 27 et < ou = à 30, 0 au-delà de 30 ans</p>

Il précise que :

- L'attribution d'un taux supérieur à 1 concerne les agents ayant des fonctions supérieures à leur grade, des fonctions à responsabilité, des fonctions nécessitant des compétences particulières ou des contraintes particulières dans les limites règlementaires de la prime concernée ; cette majoration proposée par le chef de service est validée par le DGS et Mme le Maire pour une durée déterminée ou indéterminée avec possibilité d'une révision suite à une évaluation de l'agent et dans le respect d'une cohérence du taux attribué avec celui des agents dans une situation équivalente ;
- Toutes les indemnités liées aux filières (à l'exception de celles concernant toutes les filières) seront affectées d'un coefficient en fonction de la manière de servir de l'agent suite à l'évaluation annuelle et ce pendant une durée de 1 an maximum, comme suit :
 - o Taux > à 1 pour les agents dont la synthèse générale du bilan de l'année écoulée fait apparaître qu'ils répondent aux attentes et ont fait face au cours de l'année écoulée à une intensification de leurs activités du fait de circonstances exceptionnelles,
 - o Taux de 1 pour les agents dont la synthèse générale du bilan de l'année écoulée fait apparaître qu'ils répondent aux attentes ou qu'ils sont en cours d'adaptation au poste suite à une embauche ou un changement de service au cours de l'année

- Taux de 0.8 pour les agents dont la synthèse générale du bilan de l'année écoulée fait apparaître qu'ils répondent partiellement aux attentes ou qu'ils sont en cours d'adaptation à leur poste au-delà d'un an
- Taux de 0.5 pour les agents dont la synthèse générale du bilan de l'année écoulée fait apparaître qu'ils répondent partiellement aux attentes malgré les objectifs ou/et outils déjà mis en place,
- Taux de 0 pour les agents dont la synthèse générale du bilan de l'année écoulée fait apparaître qu'ils répondent insuffisamment aux attentes

III- DISPOSITIONS COMMUNES

1° - Bénéficiaires

L'ensemble du régime indemnitaire est attribué aux agents :

- Titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou non complet,
- Contractuels de droit public à temps complet, partiel ou non complet collectivité dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

2° - Périodicité de versement et proratisation du régime indemnitaire

Les primes et indemnités statutaires, y compris le C.I.A. seront versées mensuellement.

Les primes de Noël, de vacances, le 13^{ème} mois et la prime de régisseur sont versés annuellement.

Le montant de l'ensemble des primes et indemnités est proratisé en fonction du temps de travail.

3° - Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités statutaires suivent le sort du traitement (plein ou ½).

En cas de longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie, les primes et indemnités statutaires sont supprimées.

Le 13^{ème} mois et les primes de Noël et de vacances sont impactés selon des modalités particulières précisées dans le tableau ci-dessus.

Pendant les congés annuels, maternité, paternité, ou pour adoption, pour accident du travail ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

4° - Procédure disciplinaire

Une procédure disciplinaire au cours de l'année pourra être suivie d'un entretien d'évaluation intermédiaire avec pour conséquence une révision de la conclusion et une possible incidence sur le coefficient des primes et indemnités statutaires concernées.

5° - Attribution des montants individuels

Mme le Maire est chargée de déterminer les montants individuels dans le respect des dispositions précédentes et du budget consacré à ce poste de dépense.

Dans le cas où l'application du R.I.F.S.E.E.P. aboutirait au versement d'un montant individuel inférieur au montant du régime indemnitaire perçu antérieurement, le différentiel sera maintenu à titre individuel aux agents concernés au titre des avantages acquis, excepté si cette diminution résulte d'une modulation liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A compter du 1^{er} mai 2024, l'agent ayant un cadre d'emploi inférieur à la cotation du poste occupé peut bénéficier du RIFSEEP (IFSE et CIA) du groupe de fonction du cadre d'emploi auquel le poste est rattaché, dans la limite des plafonds annuels totaux (IFSE et CIA cumulés) de l'Etat du cadre d'emploi de l'agent.

La classification est établie au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Par ce biais, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

25 – 16 CREATION DE LA FORMATION SPECALISEE EN MATIERE DE SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

RAPPORT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'au-delà du seuil de 200 agents, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) au sein du Conseil social territorial (CST) est obligatoire.

Ce seuil s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année.

Au 1^{er} janvier 2025 nous dénombrons 203 agents du fait de l'intégration du personnel de la restauration scolaire en septembre 2024.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU Code général de la fonction publique, article L251-1 à L254-6

VU Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail modifié

VU Décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux conseils sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 février 2025,

DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire comme suit :

- De fixer à 5 le nombre des représentants du personnel et à 5 le nombre des représentants du personnel suppléants
- De fixer à 5 le nombre des représentants des élus et à 5 le nombre des représentants des élus suppléants
- De recueillir l'avis du collège des élus

PROCEDE à l'élection des membres représentants des élus.

Membres titulaires

1 – Mme ROMILLY
2 – M. ERNST
3 – M. SERIS
4 – M. PARACHINI
5 – M. LEONARD

Membres suppléants

1 – M. HONIG
2 – M. SLADEK
3 – Mme KNOB
4 – M. VECCHI
5 – M. WALKIEWICZ

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

25 – 17 MESURE DE CARTE SCOLAIRE A LA RENTREE DE 2025/2026 - INFORMATION

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Directeur d'Académie, par courrier en date 6 janvier 2025, reçu le 15 janvier dernier, a fait connaître les mesures préconisées pour la rentrée scolaire 2025/2026, à savoir :

- Ecole maternelle « Les Lutins de la Cité » : retrait du 6ème poste alloué à titre provisoire à la rentrée de 2025 ;
- Ecole élémentaire « La Fontaine » : éventuel retrait du 5ème poste.

Par ailleurs, par courrier en date du 20 janvier 2025, Madame le Maire informe Monsieur le Directeur d'Académie qu'elle n'envisageait pas, à l'heure actuelle, de revoir la « carte scolaire »

et faisait part de son opposition quant à une fusion des écoles « La Clé des Chants » et « La Fontaine ».

25 – 18 CREDITS SCOLAIRES 2025

RAPPORT

Madame le Maire propose de reconduire le montant du crédit scolaire par élève des écoles maternelles et élémentaires fixé par le Conseil Municipal en date du 22 mai 2024, comme suit :

54,00 € par élève pour les élèves des écoles maternelles ;
58,00 € par élève pour les élèves des écoles élémentaires ;
Dont 3,50 € pour le renouvellement des manuels.

Étant précisé que sont inclus dans ces sommes les crédits administratifs, de timbres, de pharmacie et d'abonnement internet.

Les effectifs ainsi que le nombre de classes au 1er janvier 2025 sont les suivants :

- Ecole de la Ballastière :	243 élèves	10 classes
- Ecole La Fontaine :	106 élèves	5 classes
- Ecole Paul Verlaine :	134 élèves	7 classes

Soit un total dans les écoles élémentaires de : 483 élèves 22 classes.

- Maternelle La Clé des Chants :	50 élèves	2 classes
- Maternelle Les Sonatines :	67 élèves	3 classes
- Maternelle Les Lutins de la Cité :	132 élèves	6 classes

Soit un total dans les écoles maternelles de : 249 élèves 11 classes.

Par ailleurs, le coût du contrat d'entretien des photocopieurs installés par la Ville dans les écoles est déduit du montant des crédits de fonctionnement à raison de 0,015 € la copie.

Le nombre de copies faites par école pour l'année 2024 ainsi que la dépense correspondante à déduire des crédits de fonctionnement 2025 sont les suivants :

- Ecole de la Ballastière	: 170 949 copies soit 2 564,24 €
- Ecole La Fontaine	: 63 000 copies soit 945,00 €
- Ecole Paul Verlaine	: 77 917 copies soit 1 168,76 €
- Maternelle La Clé des Chants	: 15 228 copies soit 228,42 €
- Maternelles Les Sonatines	: 22 172 copies soit 332,58 €
- Maternelles Les Lutins de la Cité	: 35 470 copies soit 532,05 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget aux comptes correspondants aux types de dépenses, fonction 211 pour les écoles maternelles et 212 pour les écoles élémentaires :

6067	Fournitures scolaires
60632	Fourniture de petit équipement
6182	Documentation générale et technique
6064	Fournitures administratives
6161	Multirisques
6262	Frais de télécommunications
60628	Autres fournitures non stockées
6261	Frais d'affranchissement

Les crédits d'investissement pour l'achat de gros mobiliers ont été inscrits en section d'investissement au budget primitif sur la base de 237,00 € par classe et par an, la Municipalité récupérant la T.V.A.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 mars 2025,

FIXE les montants des crédits scolaires pour l'année 2025 comme dans le tableau joint en annexe,

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	1 (Mme MURA)
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

25 – 19 ETUDES SUPERIEURES – BOURSE EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE A L'ETRANGER

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu l'étudiant ci-dessous :

- Monsieur MILANO Benjamin domicilié 11, rue du XI Novembre à Hagondange, actuellement en Master 2, Europe et Relations Internationales Contemporaines, devant effectuer un stage de trois mois à Hanovre en Allemagne.

MOTION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 mars 2025,

DECIDE de verser la bourse exceptionnelle suivante :

- 500,00 € à Monsieur MILANO Benjamin domicilié 11, rue du XI Novembre à Hagondange.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

25 – 20 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 mars 2025,

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **Compagnie Danse, Beaux Gestes Adrien et les Muses** 3 500,00 €
L'atelier de danse contemporaine organisé au Collège Paul Langevin
Année scolaire 2024/2025
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **UNSS Hagondange** 250,00 €
Acompte de subvention 2024/2025
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Présents	:	20
Votants	:	26

Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

25 – 21 MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE ET EXPLOITATION PUBLICITAIRE DU MOBILIER URBAIN - LANCEMENT DE CONSULTATION

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation publicitaire du mobilier urbain sont confiés à la société CITYZ MEDIA, anciennement CLEAR CHANEL, jusqu'au 28 mai 2025.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de lancer une consultation de concession de service.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1121-1 et suivants,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation de concession de service.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de concession correspondant.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

25 – 22 ORGANISATION D'UNE COLONIE MUSICALE

RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un séjour musical au Kaly à 05260 SAINT-MICHEL DE CHAILLOL, du 30 juillet 2025 au 20 août 2025.

La session s'adresse aux enfants de 9 à 13 ans, ainsi qu'aux adolescents de 14 à 17 ans, hagondangeois et musiciens de préférence.

La participation à verser par les familles est fixée à 865,00 € pour les hagondangeois et à 1100,00€ pour les non hagondangeois, desquels il faudra déduire les aides habituelles (C.A.F. participation de la Ville aux enfants de la commune et aux élèves du Conservatoire de Musique).

Pour la réservation, les familles verseront un acompte de 100 € par enfant inscrit, le solde leur sera facturé avant le début du séjour. En cas d'annulation, moins de 30 jours avant le départ, l'acompte restera acquis à la Ville, sauf en cas de maladie ou d'hospitalisation pour lesquels cas un certificat médical sera demandé.

La participation qui sera déduite pour les élèves du Conservatoire de Musique de Hagondange qui fréquenteront la colonie est fixée à 50 € et celle pour les enfants domiciliés à Hagondange est de 100 €.

La rémunération du personnel (salaire brut avant déduction éventuelle des cotisations patronales) sera la suivante pour la période du 30 juillet 2025 au 20 août 2025, à laquelle s'ajoutent huit jours de préparation et de clôture pour la directrice et cinq jours de préparation et de clôture pour le reste de l'équipe d'encadrement :

→ Directrice :	65,00 €/j
→ Adjoint au Directeur :	58,00 €/j
→ Animateur non diplômé :	52,00 €/j
→ Animateur diplômé :	55,00 €/j
→ Assistante sanitaire :	55,00 €/j
→ Remboursement des frais de déplacement sur justificatif (journées de préparation) :	0,25 €/km

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 mars 2025,

FIXE la participation à verser par les familles à 865,00 € pour les hagondangeois et à 1100,00 € pour les non hagondangeois. Somme à laquelle il conviendra de déduire les aides habituelles (C.A.F., participation de la Ville aux enfants de la commune et aux élèves du Conservatoire de Musique),

FIXE le montant du versement de l'acompte de réservation à 100,00 € par enfant,

FIXE le montant de la déduction des colons et élèves du Conservatoire de Musique de Hagondange à 50,00 € et le montant des enfants domiciliés à Hagondange à 100,00 €,

FIXE la rémunération du personnel encadrant de la colonie musicale de la manière suivante, pour la période du 30 juillet 2025 au 20 août 2025, à laquelle s'ajoutent huit jours de préparation et de clôture pour la directrice et cinq jours de préparation et de clôture pour le reste de l'équipe d'encadrement :

→ Directrice :	65,00 €/j
→ Adjoint au Directeur :	58,00 €/j
→ Animateur non diplômé :	52,00 €/j
→ Animateur diplômé :	55,00 €/j
→ Assistante sanitaire :	55,00 €/j
→ Remboursement des frais de déplacement sur justificatif (journées de préparation) :	0,25 €/km

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'accueil de la colonie musicale entre la commune et le Centre de Vacances VERS LES CIMES à Chabottonnes, 05260 Saint-Jean Saint-Nicolas représenté par Monsieur Lionel Pierrat.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

25 – 23 TARIFS SALLE DES FETES – CREATION FORFAIT ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES EXTERIEURES

RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} avril 2025, de donner droit d'accès à la location de la salle des fêtes Paul Lamm aux associations et entreprises extérieures qui souhaiteraient louer pour une manifestation, à caractère culturel ou d'intérêt général, avec une entrée gratuite, durant 2 à 3 jours consécutifs. Il convient donc d'ajouter un forfait de location à la délibération actuellement en vigueur.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 mars 2025,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} avril 2025, le forfait suivant :

- o **Location salle Des Fêtes Paul Lamm** 3 600, 00 €
Associations et entreprises extérieures
Manifestation à caractère culturel ou d'intérêt général
Avec une entrée gratuite
Durant 2 à 3 jours consécutifs.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

25 – 24 RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN AU TITRE DE L'ANNEE 2025

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Mission Locale du Pays Messin peut accompagner les jeunes de 16 à 25 ans gratuitement grâce au soutien de ses financeurs publics et privés.

Les financements de la Mission Locale du Pays Messin permettent un accompagnement personnalisé. Tous les jeunes de 16 à 25 ans ayant fini leurs études et rencontrant des problématiques liées à l'emploi, la formation la santé ou le logement peuvent s'inscrire dans un dispositif de la Mission Locale.

Ces programmes spécifiques leur permettent :

- De trouver une orientation, une formation, gagner en autonomie ou trouver un emploi ;
- De définir un projet professionnel et la construction d'un parcours pour y parvenir ;
- De participer à certaines animations ou ateliers organisés par l'association.

En 2024, 14 442 jeunes ont eu la chance de bénéficier de leurs services. Afin de poursuivre ce travail, il vous est proposé de renouveler l'implication de la commune de Hagondange auprès de la Mission Locale du Pays Messin.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 mars 2025,

DECIDE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Hagondange à la Mission Locale du Pays Messin pour l'année 2025,

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle à hauteur de 15 054,40 euros.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

25 – 25 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 mars 2025,
DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- | | |
|--|----------|
| ○ ESH – Entente sportive Hagondange | 574,00 € |
| Chèques sports et chèques fidélité – reliquat | |
| Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025. | |
| ○ FCH – Football Club Hagondange | 272,00 € |
| Chèques sports et chèques fidélité - reliquat | |
| Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025. | |

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

25 – 26 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 mars 2025,

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **Jeunesse Mandoliniste** 527,00 €
Remboursement location de salle des fêtes
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **C.C.F.D.** 100,00 €
Remboursement location de salle des fêtes
Foire aux jouets du 27 octobre 2024.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **UNP – Union nationale des parachutistes** 300,00 €
Achat d'un nouveau drapeau
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

25 – 27 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DIVERS

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 mars 2025,

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **APMH – Amicale du personnel municipal de Hagondange** 2 950,00 €
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

La séance est levée à 20H11.

Christophe SERIER

Directeur Général des Services
Secrétaire de Séance

Hagondange, le 14 mars 2025.
Valérie ROMILLY

Maire de Hagondange,
Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle

